

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DES RESSOURCES EN EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT

OFFICE NATIONAL DE L'ASSAINISSEMENT

Carrefour Sidi Arcine, route de Baraki Alger

**Marché passé avec l'entreprise EATAH AKHROUF
(ALGERIE)**

Adresse : ZONE INDUSTRIELLE M'SILA BP 1600

Mise en demeure N°01

- Vu le marché n°11/2015 approuvé le 14/04/2015, ayant pour objet "la réalisation des collecteurs acheminant les effluents de la ville de Boufarik vers la station d'épuration (wilaya de Blida) conclu avec l'entreprise **EATAH AKHROUF**
- Vu l'ordre de service de commencer les travaux notifié au groupement d'entreprises, le **07 octobre 2015**.
- Vu le délai d'exécution contractuel de **09 mois** accordé pour la réalisation des collecteurs acheminant les effluents de la ville de Boufarik vers la station d'épuration.
- Vu le non démarrage des travaux du projet, après 03 mois et 15 jours de la notification de l'ODS de démarrage des travaux.

Conformément à la réglementation en vigueur régissant les marchés publics :

L'office national de l'assainissement en sa qualité de Maître d'Ouvrage Délégué agissant au nom et pour le compte du Ministère des Ressources en Eau et de l'environnement, met en demeure l'entreprise **EATAH AKHROUF** élisant domicile à : **zone industrielle M'SILA BP 1600 (Algérie)**, d'honorer ses obligations contractuelles, et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour :

- Procéder à la réalisation des installations de chantier.
- Fournir tous les documents contractuels à savoir:
 - ✓ le planning d'exécution des travaux actualisés en respectant les délais contractuels.
 - ✓ La liste des moyens humains et matériels prévue dans le contrat.
 - ✓ Le programme d'approvisionnement en conduites.
 - ✓ Les études d'exécution.
 - ✓ La convention passée avec l'organisme de contrôle technique.
 - ✓ Les assurances du chantier prévues dans le contrat.

Un délai de huit (08) jours, à compter de la date de la première parution de la présente mise en demeure dans la presse nationale est accordé à l'entreprise cocontractante pour satisfaire la demande du MOD, Passé ce délai, il lui sera fait application des mesures coercitives prévues par la réglementation en vigueur.